

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1537 du 07/08/2025

Arrêté du 4 août 2025

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES,

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'une inspectrice des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Date d'application : 01/10/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice des Finances publiques

**LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,
CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspectrice des Finances publiques , dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
RABIN LOPEZ	LUCILE	000003072861	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX FONTENAY-SOUS-BOIS SSI-DPN-DTNUM	220	DRFIP DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ILLE-ET-VILAINE PRIE	01/10/2025

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 4 AOÛT 2025
 POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES
 ADJOINTE À LA CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

CLAIRE DUPONT

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756